



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 décembre à 18h00, aux termes des articles L. 2121-10, L. 2121-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou a été convoqué, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle BOYEAU, Thierry CHEVRIER, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Josselin GRIMAULT, Patrick COCHIN, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Laurent CUREAU, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents excusés : Annie LAURENT (Pouvoir à Arnaud MONCHICOURT), Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Jean-Marc METAYER), Angélique BRODIN, Fabrice BOURCIER, Emilie LEHOREAU, Thierry CHEVRIER, Éric ROCHARD, Estelle BOYEAU, Samuel MAUPETIT.

Secrétaire de séance : Dean BLOUIN

.....

Les conseillers se réunissent à 18h00.

Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte - rendus du conseil municipal du 25 novembre 2019.**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte rendu de séance à l'approbation des Elus.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. Le compte - rendu est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances – Economie

- 1. AUTORISATION DE MANDATER UNE PARTIE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020**
- 2. DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL**
- 3. TARIFS PREFERENTIELS DE LOCATION DES SALLES AUX AGENTS COMMUNAUX**

CCBV - Entente

- 4. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Maine-et-Loire – Lancement d'une démarche commune dans le cadre de l'Entente Vallée**
- 5. Avant-projet pour la création d'une Maison France Services dans le cadre de l'Entente-Vallée**
- 6. Centre d'Animation Sociale de l'Entente-Vallée – Adoption du Projet de développement**

Ressources humaines

- 7. Mode de rémunération des cinq postes d'agents recenseur**

1. AUTORISATION DE MANDATER UNE PARTIE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Monsieur Le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget primitif principal 2020, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose au Conseil d'autoriser le mandatement d'une partie des dépenses d'investissement selon les données suivantes :

Chapitre	BP 2019 voté	25%
20	38 000.00	9 500.00
204	133 811.00	33 452.75
21	2 179 771.97	544 942.99
23	60 000.00	15 000.00

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que du fait d'une ligne insuffisamment abondée (2013, frais d'études) et d'une erreur matérielle sur le tableau des emprunts 2019, il convient de procéder aux ajustements suivants sur le budget 2019 afin de pouvoir régler les dernières dépenses d'investissement en attente :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Compte 21312 (Bâtiments scolaires)	-5 000.00 €
Compte 2031 (frais d'études)	+ 5 000.00 €
Compte 2128 (autres agencements/aménagement de terrains)	-2 100.00 €
Compte 1641 (emprunts)	+ 2 100.00 €
Compte 60628 ((autres fournitures)	-100.00 €
Compte 66111 (intérêts des emprunts)	+ 100.00 €

Sans observation ni demande de précision particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. TARIFS PREFERENTIELS DE LOCATION DES SALLES AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que des tarifs préférentiels existent actuellement pour la location de salles par les habitants et associations des Bois d'Anjou. Il propose au Conseil d'appliquer ces mêmes tarifs aux agents communaux résidant à l'extérieur de la Commune.

Le Conseil ne fait pas d'observation ou de remarque particulière.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

4. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Maine-et-Loire – Lancement d'une démarche commune dans le cadre de l'Entente Vallée

Monsieur le Maire expose que suite à la rencontre avec M.MARQUIS, Directeur du centre d'action sociale de l'Entente, un certain nombre d'orientations ont été arrêtées sur la politique sociale à l'échelle de l'Entente :

- Le projet d'une convention territoriale globale prenant la suite du contrat enfance jeunesse qui s'achève au 31 décembre 2019. Ladite convention territoriale globale serait davantage inclusive que la précédente convention intégrant différentes thématiques autour de l'enfance jeunesse (Aide à la parentalité, usage du numérique..) et permettrait de fait un financement supplémentaire de la CAF.
- La Maison France Service vise à proposer à l'échelle du territoire de l'Entente un bouquet de services à la population avec une présence renforcée sur ses territoires.
- Le projet du centre d'action sociale proposerait une organisation au diapason des attentes de la population.

Monsieur GENDRON est d'accord sur le principe mais incite à la vigilance sur les aspects financiers des trois projets. Monsieur le Maire précise que les trois projets de délibération n'incluent aucun engagement financier.

Pour M. BLOUIN l'Entente a trouvé ses limites. M. le Maire confirme et indique qu'effectivement une gouvernance bien définie s'impose avec un vrai pilote pour l'Entente.

M.GENDRON souhaiterait savoir s'il serait possible de réaliser un tableau sur le coût de l'Entente à la collectivité. M. le Maire précise qu'un tableau similaire a déjà été élaboré par les services financiers de la Commune.

M.GENDRON souhaiterait qu'au-delà du projet, une réflexion soit menée sur les articulations des prestations fournies avec les Elus en charge et les habitants.

Sans autre observation, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Avant-projet pour la création d'une Maison France Services dans le cadre de l'Entente-Vallée

Sur la base des propos échangés précédemment, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Centre d'Animation Sociale de l'Entente-Vallée – Adoption du Projet de développement

Sur la base des propos échangés précédemment, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Mode de rémunération des cinq postes d'agents recenseur

Monsieur le Maire expose que suite au dernier conseil municipal un dispositif de rémunération forfaitaire des agents recenseurs a été adopté pour les agents recenseurs. Toutefois, suite à contact du superviseur de l'INSEE pour la mise en œuvre du recensement sur la commune des Bois d'Anjou, il a été relevé qu'une rémunération par secteur serait plus adéquate compte tenu des différents districts à recenser ont des superficies et des populations très hétérogènes.

M.GENDRON confirme qu'effectivement il conviendrait de remplacer la délibération validant le montant forfaitaire de la rémunération des recenseurs d'autant que l'INSEE a expressément conseillé la rémunération par adresse pour une répartition plus équitable.

Sans autre observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- *Problématique de tapages nocturne sur les marais de Brion* : Suite aux signalements de tapages nocturne, M. le Maire a pris contact avec le Major Brunet de la gendarmerie pour lui rapporter les faits. Aucun trouble de cette nature n'aurait été signalé à la gendarmerie sur Brion. M.METAYER indique que la source du bruit serait peut-être le bord de la nationale et non pas les marais de Brion. Madame MALARD confirme que le niveau sonore était impressionnant.
M.GENDRON souhaiterait connaître les possibilités dont dispose le Maire pour lutter contre les nuisances sonores. M. le Maire indique qu'un arrêté peut être pris pour les sanctionner. Que toutefois, en l'absence d'auteurs des faits identifiés, cela reste délicat.
- *Dernier conseil communautaire* : Monsieur le Maire rapporte les points saillants du dernier conseil communautaire :
 - Vote de diverses subventions à des associations, clubs d'entreprises du territoire dont une subvention de 5 000 euros allouée au Drive des Bois d'Anjou. Monsieur POUVREAU s'étonne du faible montant alloué au Drive alors que l'EPCI indique soutenir l'association. M. le Maire précise qu'il s'agissait là de la demande de l'association. Madame MALARD souligne en outre que les montants de cette nature sont généralement limités.
 - Dissolution du SMICTOM : Le SMICTOM est désormais dissous et fondu dans la CCBV qui récupère donc 55 nouveaux agents.
 - Validation du PCAET : M.BLOUIN souligne qu'il a été agréablement surpris par cette démarche citoyenne laquelle a rencontré une bonne adhésion de la population et bénéficié du soutien d'agents impliqués.
- *Présentation de la nouvelle charte PNR* : Madame MALARD précise que la présentation de la nouvelle charte PNR s'effectuera le 29 janvier 2020 à Montsoreau. Elle invite les conseillers à y assister.
- *Point sur la politique déchets* : Monsieur le Maire indique que les derniers échanges sur ce point n'ont pas produit de nouveaux éléments. Qu'en tout état de cause les Bois d'Anjou ne seront pas impactés. Que la question sera sans doute rediscutée à la prochaine mandature.

La séance est levée à 19h30.

Arnaud MONCHICOURT

Dean BLOUIN

Maire

Secrétaire

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2019/83 AUTORISATION DE MANDATER UNE PARTIE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Dans l'attente du vote du budget primitif principal 2020, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales me permet, dès le 1^{er} janvier 2020 sous réserve d'une approbation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, je vous propose de mettre en œuvre cette disposition pour les opérations figurant dans le projet de délibération suivant :

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre ou de débiter les opérations inscrites au budget primitif 2019...,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement dans la limite des plafonds ci-dessous :

Chapitre	BP 2019 voté	25%
20	38 000.00	9 500.00
204	133 811.00	33 452.75
21	2 179 771.97	544 942.99
23	60 000.00	15 000.00

2019/84 DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil :

- que la ligne 2031 (frais d'études) en dépenses d'investissement sur le budget primitif principal n'a pas été suffisamment abondée. En effet, il reste des factures du bureau d'études IN3 à mandater concernant les travaux de l'école de Fontaine Guérin. Les premières factures ayant été mandatées en 2018 au compte 2031, nous ne pouvons les passer directement au compte 21312 (bâtiments scolaires).
- D'autre part, suite à une erreur matérielle dans le tableau prévisionnel des emprunts du BP 2019 (une seule échéance avait été inscrite pour un emprunt au lieu de quatre prévues), il manque donc des crédits pour régler les dernières échéances du 15 décembre 2019. Pour la partie « remboursement du capital, il est possible de procéder à un transfert de crédit du compte 2128 au compte 1641 puisque la participation à la création du bassin écrêteur de Brion avait été prévue à ce compte mais sera finalement mandatée au compte 201412 qui est

suffisamment abondé et pour la partie « remboursement des intérêts », un transfert de 100.00 € serait à prévoir du compte 60628 « autres fournitures » vers le compte 66111 « intérêts des emprunts ».

Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants afin de pouvoir régler les dernières dépenses d'investissement en attente :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Compte 21312 (Bâtiments scolaires)	-5 000.00 €
Compte 2031 (frais d'études)	+ 5 000.00 €
Compte 2128 (autres agencements/aménagement de terrains)	-2 100.00 €
Compte 1641 (emprunts)	+ 2 100.00 €
Compte 60628 ((autres fournitures)	-100.00 €
Compte 66111 (intérêts des emprunts)	+ 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve à l'unanimité la décision modificative n° 4 du budget Principal 2019 ci-dessus.

2019/85 APPROBATION DE TARIFS PREFERENTIELS POUR LA LOCATION DES SALLES AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,

Vu les orientations dégagées en Bureau Municipal lors de sa séance du 9 décembre 2019.

Considérant qu'il n'existe pas de tarif spécifique pour le personnel administratif des Bois d'Anjou ne résidant pas sur la Commune et souhaitant louer une salle communale.

Qu'il convient d'aligner les tarifs de location des salles communales desdits agents sur les tarifs préférentiels des habitants des Bois d'Anjou.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE

Article 1er : APPROUVE l'application des tarifs préférentiels de location des salles « habitants des Bois d'Anjou » à l'ensemble du personnel communal.

Article 2 : DIT qu'en conséquence les agents des Bois d'Anjou bénéficieront des tarifs préférentiels « Habitant des Bois d'Anjou » (Ou « BA ») figurant au tableau annexé.

Article 3 : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour signer toute convention prise sur cette base et prendre toute disposition pour la bonne exécution de la présente Délibération.

Article 4 : DIT que la présente délibération est susceptible de recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/86 Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Maine-et-Loire – Lancement d'une démarche commune dans le cadre de l'Entente Vallée

La commune et la CAF de Maine et Loire sont actuellement engagées dans un contrat enfance-jeunesse (CEJ) pour le financement des structures et actions enfance-jeunesse de

la commune. Ce contrat enfance-jeunesse arrive à son terme au 31 décembre 2019 et sera remplacé par un nouveau dispositif intitulé Convention Territoriale Globale.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la commune et la Caf, pour une durée de 4 ans et garantissant le financement des structures.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, PEDT, diagnostic effectué par le cabinet Anater, diagnostic préalable au projet du Centre d'Animation Sociale...) qui conduit la collectivité et la Caf, avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre.

Contrairement au contrat enfance-jeunesse, la convention territoriale globale dépasse ce champ en intégrant tous les secteurs d'interventions de la CAF (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...).

Depuis 2017, les communes de l'Entente-Vallée gèrent chacune leurs propres structures et, ensemble dans le cadre de l'Entente, des actions communes couvrant la plupart de ces champs.

Il est donc proposé de définir l'Entente-vallée comme le périmètre de la Convention territoriale globale proposée par la CAF et de former un groupe de travail composé de techniciens des communes de l'Entente-Vallée pour l'étude d'un diagnostic partagé et le projet de la CTG. Le comité de pilotage sera constitué après mars 2020, dans le but d'élaborer le projet de la Convention, pour une signature avant décembre 2020.

IL VOUS APPARTIENT D'EN DELIBERER

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

1^{er} article : ENGAGE la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec les autres communes de l'Entente-Vallée et la CAF de Maine-et-Loire,

2^{ème} article : DIT que la présente délibération n'entraînera aucun engagement financier pour la Commune.

3^{ème} article : AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2019/87 Avant-projet pour la création d'une Maison France Services dans le cadre de l'Entente-Vallée

En annexe : Présentation de l'Avant-projet de la Maison France Services Entente-Vallée

L'objet de cette délibération est de valider à l'échelle de l'Entente un avant-projet de Maisons France Services à l'échelle des communes de l'Entente-vallée, en vue d'une homologation du projet au deuxième semestre 2020. Le document de présentation en annexe reprend l'ensemble des caractéristiques de cet avant-projet.

Afin de déployer ce dispositif sur l'ensemble des communes de l'Entente-Vallée, ce projet est proposé en lien avec le développement du Centre d'Animation Sociale. Une mutualisation de l'accueil actuel permettra d'envisager une présence régulière des agents de la Maison France Services sur chacune des communes de l'Entente-Vallée, en partenariat étroit avec les services populations et CCAS.

En termes d'investissement l'avant-projet prévoit une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € à 20 000 € pour un équipement complet (bureaux et informatique). Le budget de fonctionnement laisse apparaître un reste à charge prévisionnel de 18 000 €, à répartir sur les quatre communes de l'Entente-vallée.

Il vous est proposé de valider cet avant-projet, afin de constituer un comité technique avec les communes de l'Entente-vallée et le Centre d'animation sociale, et d'entamer la réflexion sur l'organisation, l'aménagement de la future Maison France Services et son déploiement vers les communes de l'Entente-vallée, avant la mise en place d'un comité de pilotage après mars 2020.

IL VOUS APPARTIENT D'EN DELIBERER

Le conseil municipal,

Vu les orientations du diagnostic social de l'Entente-Vallée validées par le COPIL du 9 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission d'action sociale de l'Entente-vallée du 24 septembre 2019
Vu les orientations du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et l'inscription du projet dans le Contrat local d'engagement de la communauté de communes Baugeois-Vallée,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

1^{er} article : DECIDE de valider cet avant-projet et d'engager la commune dans l'étude d'un projet de Maison France Service en lien avec les autres communes de l'Entente-Vallée.

2^{ème} article : PREND ACTE des éléments budgétaires évoqués.

3^{ème} article : AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2019/88 Centre d'Animation Sociale de l'Entente-Vallée – Adoption du Projet de développement

En annexe : Présentation du Projet de développement du Centre d'animation sociale Entente-vallée

En 2018, suite à un diagnostic social territorial sur l'Entente-Vallée, le Centre d'animation sociale a obtenu le renouvellement de l'agrément « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour 4 ans, de janvier 2019 à décembre 2022. Pour rappel, cet agrément repose sur la mise en œuvre des axes de développement attendus par la CAF et les 4 communes de l'Entente-Vallée.

- Développer les actions de prévention à l'éducation et à la santé en direction des familles dans le cadre de la prestation « animations collectives familles »
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des habitants
- Accompagner le vieillissement et le handicap
- Garantir l'accueil, l'information et l'orientation des usagers
- Faire évoluer le Centre d'Animation Sociale vers une structure de proximité pour les habitants et trouver un ancrage dans chaque commune.

En septembre 2019, l'équipe renouvelée du Centre, a présenté à la commission Sociale de l'Entente-Vallée et au comité de pilotage du Centre d'Animation Sociale une proposition d'organisation des commissions et actions ainsi qu'une proposition de déploiement dans les communes en lien avec le projet de Maison France Services (présentation jointe en annexe).

Cette organisation repose sur la création de commissions en charge de coordonner à l'échelle du territoire Entente-Vallée la réflexion et la mise en place d'actions dans les domaines de la famille/parentalité, l'accès aux droits et le numérique, le soutien aux initiatives des habitants, la veille sociale et la prévention, le vieillissement, l'accueil et la communication.

Dans le cadre d'une mutualisation avec le projet de Maison France Services, il s'agira en lien étroit avec les services population et les C.C.A.S. de mettre en place une présence régulière du Centre d'Animation Sociale dans les 4 communes de l'Entente-Vallée.

IL VOUS APPARTIENT D'EN DELIBERER

Le conseil municipal,

Vu l'agrément délivré par la CAF de Maine-et-Loire au Centre d'animation sociale pour la période 2019-2022

Vu l'avis de la commission d'action sociale de l'Entente-Vallée du 24 septembre 2019

Vu l'avis du comité de pilotage du Centre d'Animation Sociale du 8 octobre 2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet de développement du Centre d'Animation Sociale de l'Entente-Vallée.

2019/89 MODE DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à l'intervention du superviseur de l'INSEE pour la mise en œuvre du recensement sur la commune des Bois d'Anjou, il a été relevé que considérant que les différents districts à recenser ont des superficies et des populations très hétérogènes, la rémunération sur une base forfaitaire globale présente une grande disparité entre les différents agents recenseurs.

District	Nombre de logements
Brion 1	242
Brion 2	279
Fontaine-Guérin 1	213
Fontaine-Guérin 2	222
St Georges du Bois	192
TOTAL	1 148

Considérant que le recensement d'un logement qu'il soit occupé par une personne seule ou par une famille prend globalement le même temps ;

Considérant que l'Etat alloue une dotation forfaitaire de **4 823,00 euros** à la Commune ;

Il est donc proposé que la rémunération soit calculée **selon le nombre de logements recensés** sur la base de **4,00 € (QUATRE EUROS) bruts** par logement.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : de fixer la rémunération brute forfaitaire à 4,00 € (QUATRE EUROS) bruts par logement couvrant le temps de formation, le temps de reconnaissance des lieux et les opérations de recensement ;

Article 2 : La rémunération correspondante sera versée aux agents recenseur au terme des opérations de recensement.

Article 3 : la présente délibération vaut retrait de la délibération 2019/81 du 25 novembre 2019.

Article 4 : La présente délibération est susceptible de recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 20 décembre 2019

**Arnaud Monchicourt
Le Maire**

Validation compte rendu du 20 décembre 2019 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	
Pascal	NOGRY	ABSENT
Gérald	LAVIEC	ABSENT
Annie	LAURENT	EXCUSEE (Pouvoir à Arnaud MONCHICOURT)
Bruno	POUVREAU	
Clarisse	BUCHER	ABSENT
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	EXCUSE
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	EXCUSEE (Pouvoir à Jean Marc METAYER)
Josselin	GRIMAULT	ABSENT
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	
Patrick	COCHIN	ABSENT
Franck	RUAULT	
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	ABSENT
Dominique	VINCENT	ABSENT
Isabelle	MOYA-RAMDANI	ABSENT
Angélique	BRODIN	EXCUSEE
Emilie	LEHOREAU	EXCUSEE
Commune déléguée de Saint Georges du Bois		

Laurent	CUREAU	ABSENT
Estelle	BOYEAU	EXCUSEE
Thierry	CHEVRIER	EXCUSE
Éric	ROCHARD	EXCUSE
Samuel	MAUPETIT	EXCUSE
Alain	TAUNAY	ABSENT
Valérie	LEROUX	ABSENTE